

## Atelier 7

### *Utiliser les mécanismes de marché pour financer la maîtrise de l'énergie ?*

Daniel CAPPE, Dalkia

En 2030 la demande d'énergie, au niveau mondial, augmentera de 70 % par rapport au niveau actuel.

Les émissions de gaz à effet de serre suivront une évolution parallèle, si aucune mesure restrictive n'est prise.

Or les collectivités locales sont directement responsables de 10 % des émissions dans les pays développés (bâtiments et infrastructures) et de 25 % indirectement (transports, déchets, ...)

Si l'on considère que l'on doit stabiliser les émissions mondiales à l'horizon 2030, alors il faut diviser par 4 les émissions des pays développés (pour permettre le développement des pays en voie de développement)

Bien sûr cela suppose, à terme, des efforts de recherche considérables et la remise en cause de bien des comportements.

Mais il faut aussi utiliser toute la flexibilité des mécanismes de marché, pour infléchir ces évolutions tout en permettant la réalisation des investissements à un coût marginal supportable.

Dans le domaine du changement climatique, KYOTO (adopté en 1997, entré en vigueur le 16/02/2005) a donné l'exemple en imaginant des mécanismes de projet (CDM et JI) et des mécanismes de marché (permis d'émission négociables)

L'Europe s'est montrée précurseur en lançant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un grand marché de "quotas de CO<sub>2</sub> échangeables" entre 12 000 acteurs répartis sur 25 pays.

En France c'est près de 1 400 installations, représentant 156 Mt CO<sub>2</sub>, qui participeront à ces échanges.

La phase d'apprentissage (2005 - 2007) permettra à l'Europe d'aborder la période KYOTO (2008 - 2012) avec l'expérience du marché et la volonté de tenir son objectif de - 8 %.

Ces mécanismes "quotas" ne concernent que les gros émetteurs (> 20 MW). Il faut donc imaginer d'autres mécanismes de marché permettant d'atteindre les consommations d'énergie "diffuses" (résidentiel, tertiaire, transports, ...).

C'est ce qu'ont déjà lancé la Grande Bretagne et l'Italie avec un système de "certificats d'économie d'énergie" (ou "certificats blancs").

En France la loi d'orientation sur l'énergie, qui doit passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale d'ici quelques jours, a envisagé un mécanisme similaire.

Des acteurs "obligés" devront générer des actions de "maîtrise de la demande" chez le consommateur final ou bien acheter des certificats d'économie d'énergie à d'autres acteurs.

Ce mécanisme sera détaillé dans l'exposé suivant.

Les "contrats de partenariats", confiant à un tiers une mission globale relative à la conception, au financement, à l'entretien et l'exploitation d'un équipement public, sont aussi un puissant encouragement aux économies d'énergie.

On oublie trop souvent que les SSEE (Sociétés de Services en Efficacité Energétique) ont été inventées en France, il y a près de 70 ans et y ont accumulé un retour d'expérience tout à fait considérable.

Leur action, demain, intégrera la gestion des certificats blancs (économies d'énergie), comme elle intègre déjà les verts (électricité renouvelable) et les noirs (contrainte carbone)

Ces thèmes seront développés dans les deux derniers exposés.

---

Daniel CAPPE, Dalkia

dcappe@dalkia.com